

**LE VENDREDI 23 MAI 2025**

**DE 19H À 23H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 23/05/2025  
EG / CLB

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/600**

Interdiction temporaire de circulation  
Rue Mansart

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par les riverains en vue de l'organisation de la « Fête des voisins »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

**ARRÊTE**

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 19h à 23h, le vendredi 23 mai 2025 :**

**Rue Mansart**, dans sa partie comprise entre l'angle formé avec la rue du Parc de Clagny et le n° 20 et dans les deux sens.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 avril 2025